



Centre Notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté (Cours d'Appel de DIJON et BESANCON)



*Centre Notarial
de Médiation
Bourgogne
Franche-Comté*





LA MEDIATION

Une méthode simple, rapide et accessible pour résoudre une situation conflictuelle qui offre un espace d'expression libre.

Certaines divergences, dans le cadre familial, professionnel, commercial, de voisinage ... peuvent conduire à des conflits longs entre les personnes impliquées.

Le procès est souvent la voie retenue pour les dénouer alors qu'en fonction de la cause du différend, ce n'est pas forcément la réponse adéquate.

Le Centre Notarial de Médiation peut vous accompagner dans cette recherche de solution en vous proposant l'intervention d'un médiateur qualifié et compétent.

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION ?

La médiation est un processus par lequel deux ou plusieurs personnes tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, notamment en matière familiale, commerciale, professionnelle, de voisinage, ... avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par le juge saisi du litige en matière judiciaire.

La médiation, qu'elle soit judiciaire ou conventionnelle, est un processus structuré qui repose essentiellement sur la responsabilité et l'autonomie des participants qui ont une volonté commune de parvenir à un accord ou à une solution dans un litige qui les oppose ou dans un dossier conflictuel.

Cela avec l'aide du médiateur, *tiers neutre, impartial, indépendant* et sans pouvoir décisionnel ou consultatif, qui favorise par des entretiens confidentiels, l'établissement et/ou le rétablissement des liens, la prévention, le règlement des conflits.

Les personnes engagées dans un processus de médiation acceptent librement de participer et peuvent y mettre un terme à tout moment.

DANS QUEL CADRE PEUT-ON RECOURIR A LA MÉDIATION ?

- conventionnel, à la demande d'une ou plusieurs personnes concernées, agissant individuellement ou conjointement,
- d'une procédure judiciaire, à la demande du magistrat, des avocats ou des personnes concernées.

La médiation est confiée à une personne physique : le médiateur nommé avec leur accord, par le juge saisi du litige ou choisi par les parties elles-mêmes dans les conditions qu'elles déterminent.



POURQUOI RECOURIR A LA MÉDIATION POUR RÉSOUDRE UN LITIGE ?

- **C'est une solution valorisante** : alternance au contentieux, la médiation donne ou redonne la responsabilité à chacun d'apporter une solution à son différend
- **C'est une solution rapide** La médiation vous permet de trouver rapidement une solution à votre litige car elle se déroule, en principe, sur une durée maximale de trois mois.
- **C'est une solution accessible** : Plus économique que la plupart des procédures judiciaires, le coût de la médiation est fixé par un tarif horaire déterminé par le Centre Notarial de Médiation et le budget peut être réparti entre les parties suivant leur accord.
- **Elle permet le rétablissement ou la préservation du dialogue** : Ce mode alternatif de résolution d'un conflit en dehors de tout procès, est particulièrement bien adapté pour trouver une solution aux difficultés qui vous opposent à des personnes avec lesquelles vous êtes amenés à conserver des liens, qu'ils soient familiaux, professionnels, de voisinage ou encore commerciaux. Elle contribue à la pacification de vos relations et à la résolution amiable d'un différend.
- **Elle garantit la confidentialité** : La médiation offre une confidentialité de nature à garantir vos droits et vos intérêts. Tout ce qui est échangé par les parties dans ce cadre, demeure strictement confidentiel et ne peut être présenté comme preuve devant le tribunal en cas d'échec.

COMMENT AVOIR RECOURS A UN MÉDIATEUR ?

Le Centre Notarial de Médiation Bourgogne Franche-Comté propose de vous accompagner dans votre démarche de recours à la médiation à chacune des étapes nécessaire : de la désignation du médiateur à l'issue de la médiation.

Vous pouvez saisir le Centre Notarial de Médiation conjointement avec votre contradicteur ou seul. Dans ce cas, le Centre prendra attache avec l'autre partie pour l'inviter à la médiation.

La saisine du Centre est simple : il est saisi au moyen d'un document appelé « requête de médiation » qui indique :

- L'état civil ou la dénomination sociale et adresse des parties ;
- L'objet du litige ;
- Les positions respectives des parties ou la position de la partie qui a saisi le Centre ;
- Le montant du litige, s'il est connu.



DOMAINES D'INTERVENTION DU CENTRE NOTARIAL DE MÉDIATION :

Vous pouvez saisir le Centre Notarial de Médiation pour la résolution des conflits intervenant dans les vastes champs de l'expertise du notaire, conseil des familles, juriste de l'immobilier, spécialiste des patrimoines et conseils des entrepreneurs :

- **En matière familiale :** Pour les litiges et notamment ceux relatifs à la liquidation des successions, des régimes matrimoniaux, aux donations, aux divorces, aux PACS ...
- **En matière immobilière :** Pour tous types de litiges et notamment ceux liés aux baux, à la propriété et à ses démembrements, aux garanties réelles, à la copropriété, aux servitudes, au logement, aux conflits de voisinage, aux ventes et promesse de vente d'immeubles ou de parts sociales, aux rentes viagères ...
- **Dans le domaine de l'activité professionnelle :** Pour la résolution des litiges pouvant naître, à l'occasion des transmissions d'entreprise, des baux commerciaux, des cessions de fonds de commerce, des relations du travail ou entre associés ainsi qu'entre entreprises ou entreprises / fournisseurs ou entreprise / clients ...

LES MÉDIATEURS DU CENTRE NOTARIAL DE MÉDIATION :

- **Les médiateurs rattachés** au Centre Notarial de Médiation sont des notaires en exercice, notaires honoraires, notaires retraités, collaborateurs retraités et salariés des instances notariales qui ont suivi une formation spécifique à la médiation.

- **La mission du médiateur :** Le médiateur ne tranche pas le litige mais il facilite le dialogue entre les parties afin de les aider à trouver, elles-mêmes, la solution au différend qui les oppose.

Il exécute sa mission suivant la déontologie qui fixe l'ensemble des règles et obligations dans les relations entre les professionnels et les personnes sollicitant leurs services.

Le médiateur affirme ainsi son attachement aux Droits Humains et aux valeurs que sont : La liberté, l'indépendance, la neutralité, l'impartialité, la confidentialité et la responsabilité.

Par son écoute attentive et impartiale des points de vue de chacun, le médiateur assure l'égalité de traitement entre les parties

- **La désignation du médiateur :** Dès l'obtention de l'accord de toutes les parties au litige sur le recours à la médiation, le Centre Notarial de Médiation désigne un médiateur.

Le médiateur est un

LES DÉLAIS :

En matière judiciaire, la durée de la mission du médiateur est de trois mois à compter de sa désignation. Les parties peuvent demander la prorogation de ce délai ou accepter cette prorogation sur proposition du Centre et à la demande du médiateur.

En matière conventionnelle, le temps de la médiation correspondra aux besoins et capacités exprimés au cours des séances.



DEROULEMENT DE LA MEDIATION :

Il n'y a pas de déroulement « type » d'une médiation. Chaque médiation est évidemment unique et faite des personnes qui la composent ce jour là.

Une médiation qui se fait en plusieurs réunions se déroule à chaque fois différemment non seulement parce que le sujet évolue mais également parce que les personnes elles même changent par rapport à l'objet du différent.

La médiation se déroule dans un « cadre » accepté par tous les participants et posé à l'avance.

Une fois cette confiance gagnée, la première tâche du médiateur sera d'écouter, puis de retranscrire verbalement ce qui aura été dit par chacune des parties.

La reformulation est là une des clés qui permettra déjà de faire prendre conscience à l'autre de certaines choses.

Une des grandes qualités du médiateur est ... sa curiosité. Elle marque son intérêt de la personne et de la situation, son désir de comprendre, sa présence active dans la recherche de solution.

Pour satisfaire cette curiosité mais aussi pour approfondir avec les parties, le médiateur va poser des questions.

Il faut concevoir également que la médiation permet une prise de conscience des parties de la situation sous un autre éclairage :

Avant, elles ne voient que leur propre point de vue, leur position. La médiation permet d'avancer dans la compréhension de ce qui a pu se passer et se passe pour l'autre.

Le médiateur se doit de n'avoir pas d'a priori, pas d'idées préconçues, pas de chemins à suivre (en dehors de l'ordre public).

Le médiateur peut être « différent » et profiter de cette différence, parce que son rôle est celui d'un tiers neutre qui ne juge pas, qui ne tranche pas, pour offrir un espace de créativité aux parties dans la recherche des solutions.

La médiation permet de travailler « sur l'ensemble de la relation », pas seulement sur telle ou telle position, mais sur la totalité de la relation : le droit, l'affectif, les divers aspects en jeu...

Pour cela le médiateur a différents outils qui lui permettront de faire évoluer les parties tout au long de la médiation.



L'ISSUE DE LA MÉDIATION :

- **En cas de désaccord** : Le médiateur prend simplement acte de la fin de sa mission.

Dans le cadre judiciaire, les parties retrouvent toute liberté pour saisir un tribunal et rien de ce qui a été échangé lors de la médiation ne pourra être utilisé.

- **En cas d'accord** : Le médiateur invite les parties à établir, par écrit, les termes de la solution trouvée. Les parties ont la possibilité de donner force exécutoire à leur accord en le faisant établir sous la forme authentique par le notaire de leur choix (qui ne pourra en aucun cas, être le notaire médiateur) ou en le faisant homologuer par le juge.

COÛT DE LA MÉDIATION :

Les frais et honoraires du processus de médiation avec le Centre Notarial de Médiation sont répartis également entre les parties, sauf accord différent entre elles.



2B, avenue de Marbotte – 21000 DIJON
22A rue de Trey – 25000 BESANCON
Tél : 03.80.69.10.49 / 03.81.50.40.52
mediation.bfc@notaires.fr